

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2022-17 Fourniture de vêtements et de chaussures de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la fourniture de vêtements et de chaussures de travail, et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 30 août 2022,

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande est passé pour une **durée totale de 1 an non reconductible** avec la société FAJEPRO, dont le siège est situé à NEBIAN (34800), 11 place Victor Hugo.

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

| Désignation | Montant maxi H.T./an | Montant H.T. commande type |
|-----------------------------------------------------|----------------------|----------------------------|
| Fourniture de vêtements et de chaussures de travail | 20 000,00 € | 13 920,69 € |

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,




Claude REVEL

Le 30 août 2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220913-2022-51D-AU
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022